

CE QUI AMÈNE NOS BIENFAITEURS À CHOISIR APF FRANCE HANDICAP COMME LÉGATAIRE

N° 23

De longue date, APF France handicap conseille et accompagne les personnes désireuses de transmettre, tout ou partie, de leurs biens à l'association. INFO LEGS a souhaité aller à leur rencontre pour connaître leurs motivations, les raisons qui les ont décidés à choisir l'association comme héritière...

“ Donatrice occasionnelle de l'association, c'est à la suite de mon accident de voiture que l'assistante sociale de l'hôpital m'a mise en relation avec la délégation de Valence pour les questions d'accessibilité de ma maison puisque j'étais désormais en fauteuil roulant.

Le soutien qui m'a été apporté m'a incitée à m'engager plus avant au sein de l'association en devenant élue du conseil départemental d'APF France handicap de mon département. C'est ainsi qu'au fil du temps, j'ai décidé de faire un legs à l'association qui m'avait rendu bien des services.

Quand j'ai pris cette décision, je me suis tournée vers la personne en charge de l'accueil des bienfaiteurs dans ma région ; elle m'a conseillée et accompagnée dans mes démarches. Ce fut une aide très précieuse. J'apprécie le maintien d'un lien régulier (appels téléphoniques, courriers, visites) avec l'association car si je m'interroge, je sais qu'une personne sera là pour me répondre. »



Marie-Hélène,
Valence



Jean-Pierre,
Compiègne

“ Donateur de longue date, à plusieurs organisations, j'ai découvert à la lecture des différents documents que je reçois qu'il était possible de faire un legs à une association ou de la désigner bénéficiaire d'une assurance-vie. Étant personnellement concerné par le handicap bien qu'il soit quasi invisible, j'ai dès l'enfance subi des moqueries et souffert d'injustice. Je voulais simplement être comme les autres et ma carrière professionnelle m'a ensuite prouvé que c'était possible.

Quand j'ai décidé de mettre mes assurances-vie au profit de l'association, j'avais alors des échanges épistolaires réguliers avec eux et j'ai souhaité leur faire part de mon geste. Je suis très sensible aux visites qui me sont rendues par les personnes en charge de la relation avec les bienfaiteurs ; leurs personnalités me confortent dans mes décisions. De plus, cela prouve que l'association est sérieuse puisqu'elle prend la peine de se déplacer. »

De l'utilité de faire part de son geste à APF France handicap



“ Au-delà des échanges avec les personnes nous ayant indiqué qu'elles avaient gratifié l'association, je découvre, au fil des échanges, certaines intentions des testateurs qui ne sont pas indiquées dans le testament, ni dans le contrat obsèques. Il s'agit en général de dispositions spécifiques, comme le placement de l'urne d'un animal de compagnie dans le caveau de la personne. Notre volonté de veiller au respect des volontés des testateurs nous amène à les guider pour que ces dispositions spécifiques deviennent réalité le moment venu ».

Laure Bigarré, Responsable des relations avec les bienfaiteurs

POURQUOI LÉGUER SON PATRIMOINE À UNE ASSOCIATION ?

Suite à l'enquête que nous avons menée auprès de nos bienfaiteurs au mois d'août dernier, nombre d'entre vous ont souhaité savoir quelles étaient les spécificités d'un legs ou du bénéfice d'une assurance-vie consentis au profit d'une association. La réponse revêt plusieurs aspects tant personnel, légal que fiscal. Transmettre tout ou partie de son patrimoine à une association est une façon de prolonger votre engagement en donnant du sens à votre héritage, mais aussi de permettre à cette association d'avoir les ressources nécessaires pour développer ses missions et financer ses projets. Les legs au profit d'une association reconnue d'utilité publique comme APF France handicap bénéficient d'une exonération de droits de succession. Enfin, dans certains cas, cela évite que votre succession soit dévolue à l'État.



HOMMAGE À NOS BIENFAITEURS DISPARUS EN 2024

Simone M., Irène A., Madeleine L., Marcel M., Michel D., Josette L., André R., Jacques P., Pauline P., Elise B., Michel J., Léone M., Yvonne G. ...
Nous rendons ici un chaleureux hommage à toutes les personnes qui avaient choisi de léguer tout ou partie de leur patrimoine à la cause qui leur était chère.

Pour en savoir plus

→ **Nous sommes à votre entière disposition pour vous renseigner, vous écouter et vous accompagner dans vos démarches.**

Sur simple demande, nous pouvons vous envoyer, sans engagement de votre part et en toute confidentialité, notre documentation sur les legs donations et assurances-vie en faveur d'APF France handicap.



APF France handicap • Service relation bienfaiteurs
 17, boulevard Auguste-Blanqui • 75013 PARIS
www.apf-francehandicap.org



Laure Bigarré
 01 40 78 69 18
laure.bigarre@apf.asso.fr